

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 30 mars 2021 (par visioconférence)**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Mme Renée LARDOT, Mr Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :**1. Objet : P.C.S. (Plan de Cohésion Sociale du Condroz) :****1.1 Rapport annuel d'activités ex. 2020.**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le rapport d'activités et le rapport financier 2020 du PCS tel que transmis par Mme Rachel DOBBELS en date du 19 mars 2021 ;

Vu la convention d'association du 6 février 2014 dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Vu la convention du 11/04/2019 intitulée « Convention dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale », signée par les communes de Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Considérant que cette convention prévoit une contribution communale (participation sur fonds propres) d'un montant de 7.583,81 € (« estimation, à indexer annuellement », le cas échéant) ;

Vu le "Rapport d'Activités PCS 2020" en pièce jointe ;

Attendu que le rapport financier 2020 du PCS se clôture avec une dotation communale pour Ouffet de 7.108,08 € ;

Attendu qu'un montant de 6.486,98 € a été imputé en 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier PCS pour l'année 2020 tel que présenté en pièce jointe
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS

1.2 Convention de partenariat entre la Commune d'Ouffet et Ourthe Amblève Logement à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu les articles 1^{er} 11^obis, 1^{er} 11ter, 1^{er} 31bis et 158 quinquies du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 visant à pérenniser la fonction de référent social créée au sein des Sociétés de Logement de Service Public et à définir les conditions d'accompagnement du ménage concerné repris au dossier ;

Attendu que la principale mission du référent social d'une Société de Logement de Service Public est l'accompagnement social des locataires d'un logement loué par un opérateur public, tant au niveau de la pédagogie de l'habiter que de la lutte contre les impayés ou encore de l'aide au logement et que ce travail s'inscrit autant dans une dimension de travail individuelle que collective ;

Attendu que cet accompagnement rejoint les missions de différents services communaux (PCS, Plan HP, service logement, service urbanisme, ...) travaillant sur la thématique du logement ;

Attendu qu'afin de formaliser ce partenariat, une convention-cadre a été réalisée par la société Ourthe Amblève Logement, société de Logement public compétente sur la commune ;

Attendu que cette convention est conclue pour une période de 5 ans qui débutera le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, années pour lesquelles la société reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention-cadre de partenariat entre la Société de Logement de Service Public Ourthe Amblève Logement et la Commune d'Ouffet telle que reprise en annexe ;
- De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée par e-mail à Madame Maryse HERMAN, Directrice Gérante de la SLSP Ourthe Amblève Logement, et au P.C.S.

2. GAL du Pays des Condruzes - programmation LEADER 2014-2020 - appel à projet pour la période 2021-2027 – Présentation du dossier par Mr Jean-François PECHEUR, Directeur du GAL.

3. Rapport annuel 2020 de l'Ecopasseur – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport annuel d'activités à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activités établi pour l'année 2020, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Ouffet depuis le 09/09/2013 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte dudit rapport annuel 2020 de l'activité de M. Antonin WAUTELET, écopasseur au sein de l'administration communale d'Ouffet, et d'en valider le contenu, pour autant que besoin.

4. SCRL - FS Ressourcerie du Pays de Liège – Désignation du/des représentants de la Commune au sein des assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la convention signée entre la Commune d'OUFFET et la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2021 à 9h00 par vidéo-conférence ;

Considérant qu'aucun représentant n'avait encore été désigné pour représenter la Commune aux assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège ;

Les divers contacts avec Monsieur Michel SIMON, Directeur de la Ressourcerie ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Francis FROIDBISE comme étant représentant de la Commune d'Ouffet auprès des assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège, mail francis.froidbise@ouffet.be - GSM 0495/757.130 ;
- De désigner Monsieur Michel PREVOT comme étant représentant suppléant auprès des assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège, mail : michel.prevot@ouffet.be -GSM 0477/500.282 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Ressourcerie par mail michel.simon@electrosocie.be.

5. Société coopérative ECETIA Intercommunale – Adhésion aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la Société - Souscription au capital de la Société.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30 ;

Vu les statuts de la société coopérative ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- Des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;
- Des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière ».

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à une part de chacun des secteurs ;

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale du 04 mai 2020 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'Ecetia Intercommunale a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régions communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe habilité en la matière aura pris effet ; que cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;

Considérant que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de quatre parts soit une part par secteur d'Ecetia Intercommunale ;

Considérant que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession ;

Considérant que le pouvoir public local acquéreur est tenu d'inscrire ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission que néanmoins, le prix de cession de l'ensemble du lot sera de 75,00 € ; que ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 25/03/2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : D'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :
 - a. *une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 €, (émission gratuitement) ;*
 - b. *une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;*
 - c. *une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;*
 - d. *une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.*
- Article 2 : D'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.
- Article 3 : décide d'inscrire un montant de 75,00 € à l'article 930/81251 :20210013.2021 au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.
- Article 4 : charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.
- La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

6. Finances communales – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/12/2020.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 31/12/2020, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 22/02/2021 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 167.498.121,42 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.287.983,71 €.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5	Date	Total Classe 5
------	----------------	------	----------------

31/12/2015	1.736.547,49 €	30/09/2018	1.684.357,13 €
30/06/2016	2.139.252,39 €	03/01/2020	2.041.624,99 €
30/09/2016	2.207.442,36 €	31/03/2020	1.636.532,68 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.	28/06/2020	1.407.104,49 €
31/03/2017	2.373.391,28 €	01/10/2020	1.520.898,59 €
30/06/2017	2.462.230,72 €	31/12/2020	1.609.315,22 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.	31/03/2020	1.239.581,35 €
31/12/2017	2.478.205,25 €	30/06/2020	1.160.393,94 €
02/04/2018	1.574.719,81 €	30/09/2020	1.108.626,57 €
02/07/2018	1.865.962,35 €	31/12/2020	1.287.983,71 €

**7. Communes de Clavier et Ouffet – Développement rural – Projet transcommunal – Projet 1.1 :
Construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station :**

- **Approbation de la Convention-Réalisation transcommunale avec le DR.**
- **Projet de statuts de la Régie communale autonome : information**
- **Désignation d'un représentant d'Ouffet au sein du CA de la RCA.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du PCDR d'Ouffet par le Gouvernement wallon le 07 mars 2013 pour une période de 10 ans et la présence en son sein d'un objectif visant « le développement des infrastructures de rencontre » et d'un autre visant à « Favoriser les pratiques sportives » ;

Vu l'approbation du PCDR de Clavier par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2015 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 1.1. « Construction d'un hall polyvalent à Clavier Station » ;

Vu l'article 3 §4 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural stipulant qu'un projet « réalisé par au moins deux communes en association disposant d'un PCDR en cours de validité peut faire l'objet d'une subvention, pour autant qu'il respecte la stratégie de développement définie dans le PCDR des communes concernées » et que « le projet est repris explicitement dans au moins un des PCDR concernés » ;

Considérant le projet transcommunal de construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station ;

Vu les besoins de services des populations des communes d'Ouffet et de Clavier et les économies d'échelles générées par ce projet de coopération transcommunale ;

Vu l'opportunité de mutualiser les ressources des deux communes en vue d'une plus grande efficacité, notamment lors de la gestion ultérieure du hall polyvalent ;

Vu la décision de principe du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 08/08/2016 par laquelle il décide :

- De donner un accord de principe pour les hypothèses citées dans les attendus de la décision ;
- De charger le Collège communal de finaliser une convention avec la commune de Clavier, sur base du projet concerné, où seront affinées et validées juridiquement ces hypothèses une fois que l'auteur de projet sera choisi ;
- De mettre à l'ordre du jour des Conseil communaux de Clavier et d'Ouffet cette convention une fois finalisée ;

Vu les décisions du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 30/01/2017, par laquelle il décide ;

- De marquer son accord sur ce projet de transcommunalité ;

- D'adopter le projet de convention entre les communes de Clavier et d'Ouffet en vue de la réalisation du projet transcommunal de construction d'un hall polyvalent ;
- D'approuver les conditions du marché de service (auteur de projet).

Vu la décision du Collège communal de Clavier, en séance du 15/01/2018, par laquelle elle décide d'attribuer le marché de service-architecture concerné à l'Association momentanée Atelier d'Architecture Daniel Delgoffe / Atelier Chora, Rue du Nouveau Sart, 8 à 4050 Chaufontaine ;

Vu le courrier du 16/07/2018 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué de la Grande Région, par lequel il marque son accord de principe sur le subventionnement, à partir des crédits de développement rural, de la convention-faisabilité relative au projet transcommunal portant sur la construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station ;

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet en date du 31/07/2018 par laquelle il décide d'approuver le projet de convention-faisabilité, reçue ce 23/07/2018, de Madame FRANCK, Attachée qualifiée auprès du SPW, Direction du Développement rural de HUY ;

Considérant que la demande de permis unique a été introduite en date du 06/05/2019 et que le permis unique a été octroyé en date du 28/10/2019 ;

Considérant que le coût du projet est estimé à 6.878.274,58€ TFC ;

Considérant que le coût à charge des communes est de 3.144.971,60€, dont 50.000,00 € à charge de la Commune d'OUFFET ;

Vu le courrier daté du 10/05/2019, de Madame la Ministre, Valérie DE BUE, Ministre des Infrastructures Sportives, qui informe la Commune d'OUFFET qu'une subvention de 2.500.000,00€ (INFRASPORTS) sera allouée au projet de construction d'un hall sportif à Clavier-Station ;

Vu la proposition de CONVENTION – REALISATION TRANSCOMMUNALE 2021 dressée par le SPW, Développement rural, reçue le 10/02/2021, relative au projet présenté ci-dessus et qui prévoit un subside de 1.233.302,98€ ;

Vu le souhait de la Commune de Clavier de créer une régie communale autonome afin de gérer l'infrastructure sportive ;

Considérant que les statuts de cette future régie communale seront votés en date du 31/03/2021 par le Conseil communal de Clavier ;

Vu la nécessité de désigner un représentant d'Ouffet au sein du Conseil d'administration de la régie communale autonome créée ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 25/03/2021 ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la CONVENTION – REALISATION TRANSCOMMUNALE 2021 telle que dressée par le SPW, Développement rural et reprise en pièce jointe ;
- De désigner Monsieur Jean-Marc MOËS - mail jeanmarc.moes@gmail.com – GSM 0498/212.958 - comme représentant de la Commune d'OUFFET au sein de la régie communale autonome ;
- De transmettre copie de la présente décision :
 - aux autorités de tutelles ;
 - à la Commune de Clavier ;
 - à Mr le Directeur financier.

8. Objet : Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération sur l'octroi d'une prime communale de naissance arrêtée par le Conseil communal en date du 12 avril 1988 ;

Vu les efforts à consentir pour limiter au maximum la production de déchets sur le territoire de notre Commune ;

Considérant que les frais se rapportant aux soins du bébé sont en constante augmentation, en ce compris ceux dus à l'achat de langes jetables produisant inévitablement un pourcentage important de déchets ménagers ;

Considérant qu'il convient de promouvoir une politique familiale et environnementale et de soutenir les jeunes parents ;

Considérant que pour ce faire, le Collège communal envisage de donner aux parents le choix entre la perception de la prime de naissance ou une prime communale pour l'acquisition de langes lavables ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 25/03/2021 ;

Considérant qu'il convient de clarifier les conditions d'octroi des primes visées ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021. Il abroge et remplace la délibération du 12 avril 1988 susvisée ;

Article 2 : Le montant de la prime communale de naissance est fixé à 75,00 € par naissance, indépendamment du rang de l'enfant dans le ménage. Il en va de même pour l'enfant adopté, dès le moment de son inscription aux registres de la population ou au registre des étrangers, pour autant qu'à cette date, il n'ait pas dépassé l'âge de 5 ans ;

Article 3 : **A partir du 1^{er} janvier 2021**, il est instauré une prime d'encouragement à l'achat de langes lavables et réutilisables accordée une seule fois par naissance ;

Article 4 : Le montant de cette prime d'encouragement est fixé au prorata du montant de la facture d'achat avec un maximum de 150,00 €. Plusieurs factures peuvent être cumulées pour atteindre le plafond de 150,00 €.

Article 7 : Le bénéficiaire de la prime peut choisir entre l'octroi de la prime de naissance **ou** la prime d'encouragement à l'achat de langes lavables ;

Article 5 : Est bénéficiaire de la prime : le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de la population de la Commune d'Ouffet ;

Article 6 : La demande doit être introduite via le formulaire adéquat auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'atteigne l'âge d'un an et doit être accompagnée d'une copie de(s) (la) facture(s) d'achat ou du ticket d'achat. Ces factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de naissance de l'enfant ;

Article 8 : Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune octroie la prime choisie en une seule fois à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

9. Parc artisanal – Vente de terrain à Mr LACROSSE – Approbation du projet d'acte actualisé (décision de principe du Conseil en date du 26/09/2019 – 1^{er} projet d'acte approuvé le 04/03/2020) : décision à prendre

Vu la demande introduite le 27 avril 2019 par Monsieur LACROSSE Maxime et Madame MOREAS Valentine en vue d'acquérir une parcelle au Parc artisanal d'Ouffet pour une superficie totale de 1.743 m² sur le plan dressé le 29/08/2019 par le Géomètre-Expert Frédéric MICHEL ;

Revu la décision du Conseil communal du 26/09/2019 par laquelle il décide :

- *De marquer son accord de principe pour la vente du terrain concerné à Monsieur LACROSSE Maxime et Madame MOREAS Valentine pour un montant total de 1.743 m³ * 28,00 € soit 48.804 € ;*
- *De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de proposer un projet d'acte à soumettre au Conseil communal ;*
- *Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;*
- *Copie de la présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.*

Vu le projet d'acte rédigé le 20/02/2020 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu le projet d'acte approuvé à l'unanimité en date du 4/03/2020 par le Conseil communal ;

Vu les déboires survenus lors de la demande de permis d'urbanisme suite au classement par la Région de la parcelle concernée en zone pêche à la BDES ;

Vu le nouveau projet d'acte le 18/03/2021 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 25/03/2021 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 18/03/2021 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée est consentie au prix de 28,00 €/m² soit 48.804 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir.

Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

10. Parc artisanal – Vente de terrain à Mr PELTZER – Approbation du projet d'acte (décision de principe du Conseil en date du 26/05/2020) : décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les demandes introduites le 8 avril et le 25 mai 2020 par Monsieur Pierre PELTZER en vue d'acquérir deux parcelles au Parc artisanal d'Ouffet, actuellement cadastrées 1re Division, section I, n°35H pie, conformément au plan dressé par M. Michel FONZE, Géomètre-Expert, en date du 16/11/2015, réf. 2015124Z lequel fait apparaître d'une part une zone « A » d'une superficie de 2.000 m² et, d'autre part, une zone « B » d'une superficie de 1.295 m² ;

Revu la décision de principe du Conseil en date du 26/05/2020 :

- *De marquer son accord de principe pour la vente du terrain concerné à Monsieur Pierre PELTZER pour un montant total de 3.295 m² * 28,00 € soit 92.260,00 € ;*
- *De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de proposer un projet d'acte à soumettre au Conseil communal ;*
- *Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés, pour partie, au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir, et pour partie au paiement du montant relatif à la rétrocession ;*
- *Copie de la présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.*

Vu le projet d'acte rédigé le 19/03/2021 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 25/03/2021 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 19/03/2021 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée est consentie au prix de 28,00 €/m² soit 92.260 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir.

Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

11. Objet : Sanctions administratives communales – Convention Commune-Province visant la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial - Désignation des fonctionnaires sanctionnatrices provinciales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article D.168 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le courriel du 17 février 2021 émanant du Greffe provincial précisant le remplacement de 2 des fonctionnaires sanctionnatrices actuelles Mesdames Angélique BUSCHEMAN et Julie TILQUIN en raison de leur affectation à d'autres fonctions ;

Revu la décision du Conseil communal d'OUFFET du 21 novembre 2017, désignant Mesdames Angélique BUSCHEMAN, Julie CRAHAY, Zénaïde MONTI et Julie TILQUIN en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices ;

Vu l'avis favorable du Procureur du Roi sollicité par le Greffe Provincial et émis le 4 novembre 2020;

Vu la nécessité de remplacer les fonctionnaires sanctionnatrices, appelées à d'autres fonctions, visées ci-dessous :

- Madame Julie CRAHAY ;
- Madame Julie TILQUIN ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De marquer son accord pour la désignation des fonctionnaires sanctionnateurs suivants :
 - Monsieur Colin BERTRAND ;
 - Madame Jennyfer VERVIER ;
 - Madame Zénaïde MONTI ;
 - Madame Angélique BUSCHEMAN ;
- De transmettre la présente délibération
 - Au Collège provincial, Place Saint-Lambert 18/A à 4000 LIEGE ;
 - A la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 MODAVE ;
 - A Monsieur le Procureur du Roi, Quai d'Arona 4 à 4500 HUY.

12. Police : divers arrêtés pris depuis le 09/02/2021 – Ratification : le Conseil communal décide de ratifier les 12 ordonnances de police concernées.

SEANCE à HUIS CLOS :

13. Demande(s) de concession de terrain de sépulture : néant.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,